

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2022



SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	p 3
1. Objectifs et obligations légales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire	p 3
1.1- Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire	p 3
1.2- Dispositions légales	p 4
1.3- Rapport d'Orientation Budgétaire	p 4
1.4- Compte rendu et publicité du Débat d'Orientation Budgétaire	p 4
2. Cadre d'élaboration du budget 2022	p 5
2.1- Environnement macro-économique	p 5
2.2- Loi de finances pour 2022	p 12
2.3- Règles de l'équilibre budgétaire	p 19
I – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL	p 20
1. Rétrospective de l'exercice 2021 et perspectives pour l'exercice 2022	p 21
1.1- Résultats de l'exercice 2021	p 21
1.1.1- Analyse de la Section Fonctionnement	p 22
1.1.2- Analyse de la Section Investissement	p 36
1.2- Dette communale au 31.12.2021	p 39
1.2.1- Évolution de l'encours de la dette	p 40
1.2.2- Solvabilité de la collectivité	p 41
1.3- Évolution de la capacité d'autofinancement	p 42
2. Perspectives pour l'exercice 2022 : Programme d'investissements	p 43
II – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS ANNEXES	p 46
1. Budget DEVECO	p 46
1.1- Rétrospective de l'exercice 2021	p 47
1.2- Perspectives pour l'exercice 2022	p 47
2. Budget Maison de Santé	p 47
2.4- Rétrospective de l'exercice 2021	p 47
2.5- Perspectives pour l'exercice 2022	p 48
3. Budget Lotissement	p 48
3.1- Rétrospective de l'exercice 2021	p 48
3.2- Perspectives pour l'exercice 2022	p 48
GLOSSAIRE	p 49

PRÉAMBULE :

1. Objectifs et obligations légales relatifs au Débat d'Orienta

Budgétaire (DOB) :

1.1- Objectifs du Débat d'Orienta

Le Débat d'Orienta Budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales (communes, départements, régions et EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus).

Il participe à l'information des élus locaux et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, et ce préalablement à l'adoption du budget primitif.

Aussi, le DOB a-t-il pour objectif 1^{er} de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité.

1.2- Dispositions légales (article L. 2312-1 du CGCT) :

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 (...)* ».

Le débat d'orienta budgétaire est donc une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être organisé dans les 2 mois précédant le vote du budget et ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Il fait l'objet d'un vote formel et d'une délibération spécifique (article 18 du Règlement intérieur) par laquelle les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du Débat d'Orienta Budgétaire et approuvent les orientations budgétaires.

Obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus, le DOB constitue une formalité substantielle, faute de quoi toute délibération relative à l'adoption du budget primitif serait illégale (CAA Marseille, 19 octobre 1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

1.3- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire en complément du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ainsi, avant l'examen et l'adoption du budget de la collectivité, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi de Finances et les dotations de l'Etat.
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement et en investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers (dotations, subventions...), de fiscalités, de tarification ainsi que les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure de la gestion de la dette contractée, la capacité d'autofinancement, les perspectives pour le projet de budget.

Le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes pour définir un équilibre budgétaire.

Il doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion en ce qui concerne les conseillers municipaux, faute de quoi les délibérations approuvant le vote des budgets primitifs pourraient être annulées. Le Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire sont donc complémentaires.

1.4- Compte rendu et publicité du Débat d'Orientation Budgétaire :

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le DOB est retranscrit dans un compte rendu de séance qui doit être transmis au Président de l'EPCI dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public à la Mairie qui en est avisé par tout moyen (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport d'orientation budgétaire doit être mis en ligne sur le site de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

2. Cadre d'élaboration du budget 2022 :

2.1- Environnement macro-économique :

2.1.1- Le contexte international et européen :

- *L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques :*

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

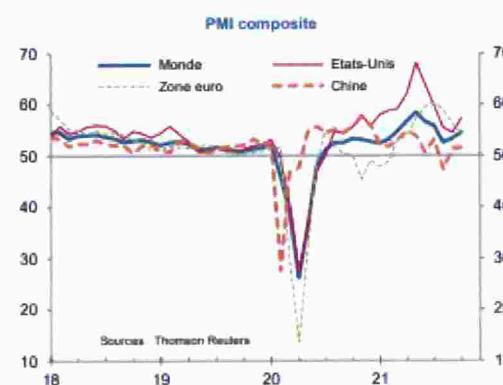
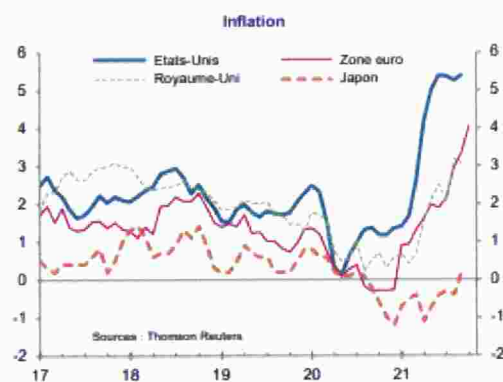
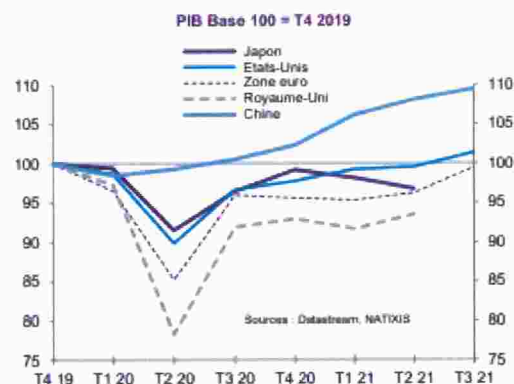
L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et le premier semestre 2022.



Après - 2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.

- *Zone euro : une reprise plus tardive, mais solide :*

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre) qu'aux Etats-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2,2 % T/T contre 2,1 % au 2^{ème} trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au 1^{er} semestre.

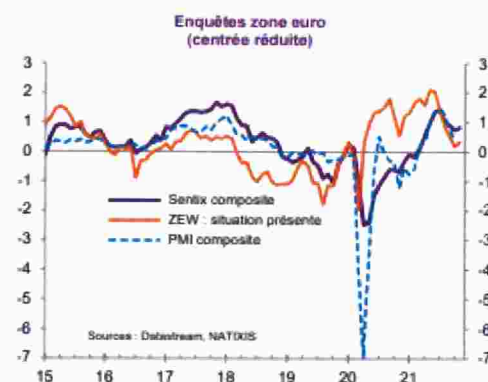
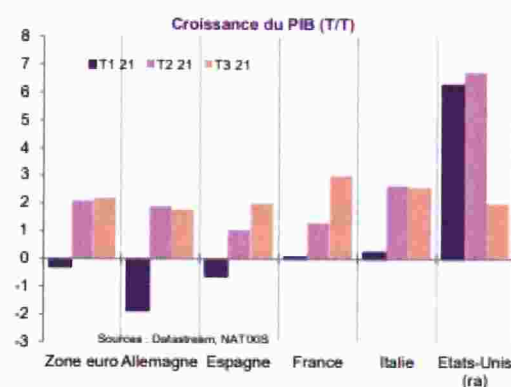
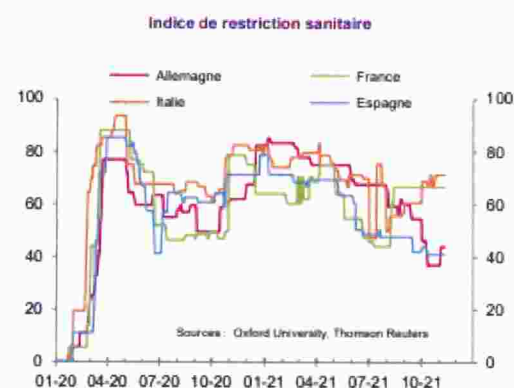
L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois 1^{ers} trimestres.

Toutefois, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed (Réserve fédérale américaine) a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE (Banque of England) et la BoC (Banque of China) ont poursuivi leur tapering (= mesures prises par les banques centrales pour réduire le soutien extraordinaire qu'elles apportent à l'économie à travers leurs programmes d'achats de titres - avec une feuille de route précise notamment pour la BoE).

Dans ce contexte, la BCE (Banque Centrale Européenne) a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois légèrement réduit le rythme de ses achats nets d'actifs au 3^{ème} trimestre dans le cadre du PEPP (Programme d'achats d'urgence face à la pandémie – Pandemic emergency purchase programme).



Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

2.1.2- L'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19 :

- *Vers un retour à la normale de l'activité économique ?*

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au 1^{er} trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au 2nd trimestre et de 3 % T/T au 3^{ème} trimestre. Au 3^{ème} trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (4^{ème} trimestre 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure.

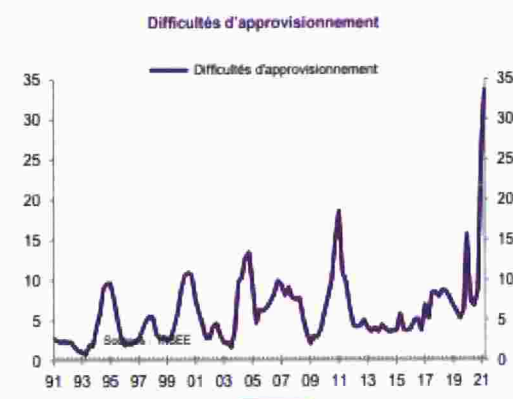
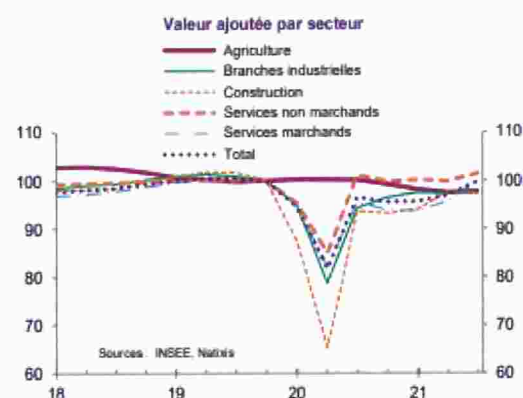
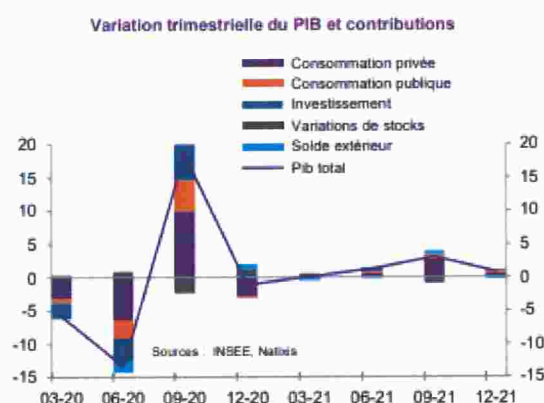
Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au 3^{ème} trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au 3^{ème} trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre.

De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au 3^{ème} trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (- 0,1 % T/T au 3^{ème} trimestre 2021).

Dans ce contexte favorable, une croissance proche de 1 % au 4^{ème} trimestre 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021 était prévu.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser



l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment dans le secteur automobile.

Enfin, la 5^{ème} vague de Covid-19 qui sévit actuellement ne permet pas d'avoir le recul suffisant pour apprécier l'impact sur l'économie.

- Une onde choc amortie sur le marché du travail :

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.

Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

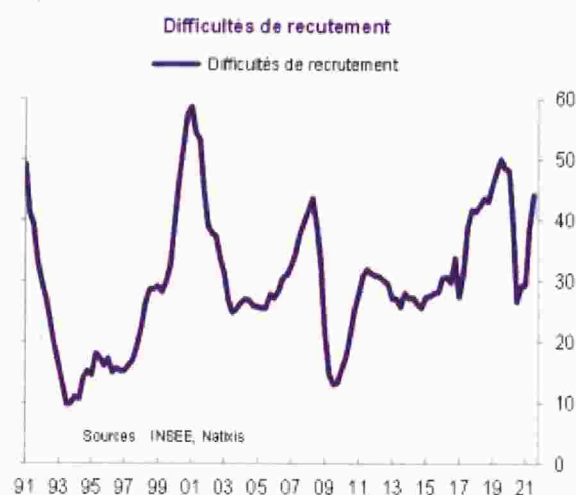
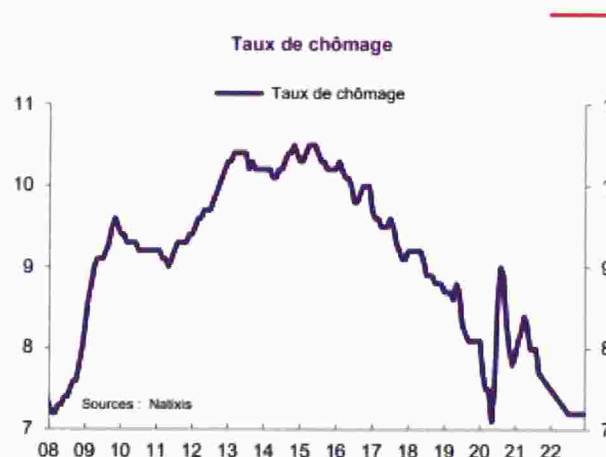
D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne toutefois du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021.

Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- ✓ l'interruption soudaine des activités économiques,
- ✓ la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel,
- ✓ les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



- *Une inflation transitoire qui se prolonge :*

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC (indice des prix à la consommation) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.

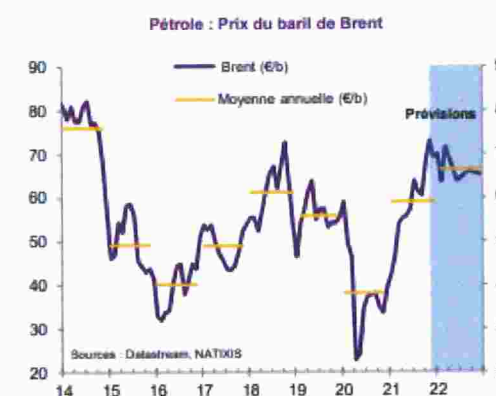
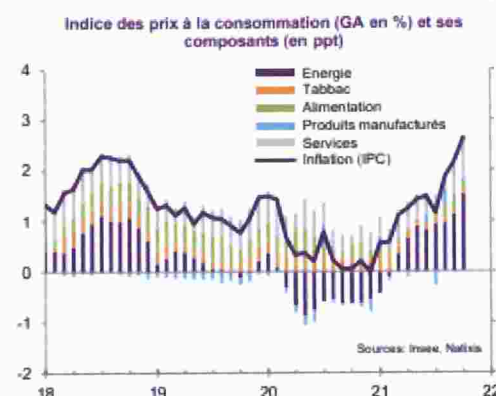
On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021. L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé, mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

L'inflation IPC devrait dès lors rester dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022.

En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.



- *Des entreprises qui se portent bien :*

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

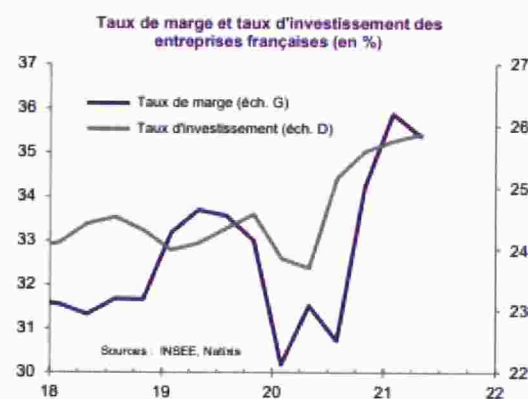
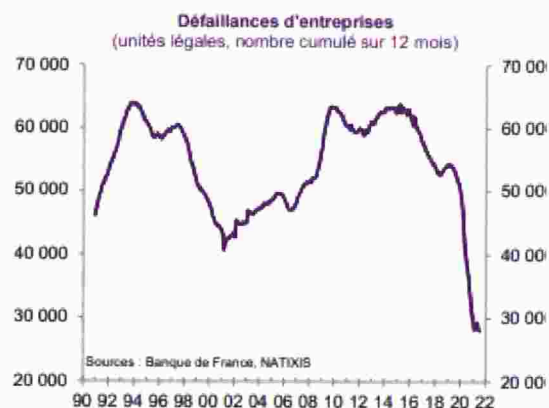
De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le 1^{er} semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au 1^{er} trimestre et 35,4 % au 2^{ème} trimestre.

Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au 2^{ème} trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le 1^{er} trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) est prévisible, puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



- *Des dépenses toujours expansionnistes malgré la crise :*

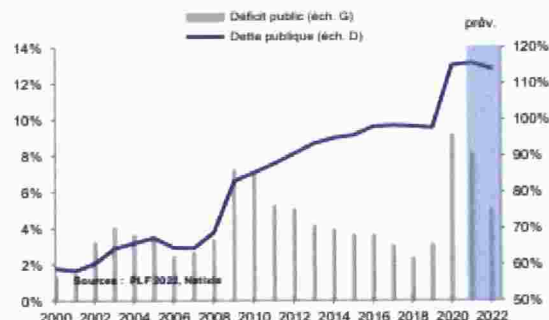
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après la loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

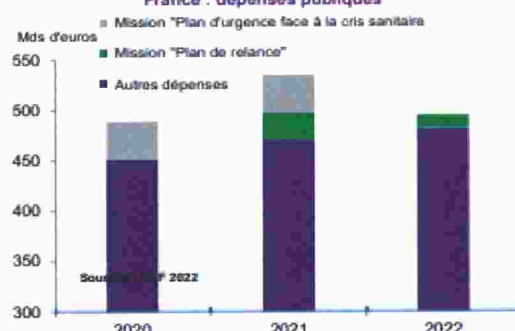
Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- ✓ une inflation durablement plus élevée qu'attendu,
- ✓ un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

France : finances publiques



France : dépenses publiques



	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

2.2- Loi de finances pour 2022 : Éléments de contexte pour les collectivités territoriales.

La loi de finances initiale n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 (LFI 2022) comporte finalement assez peu de dispositions impactant les finances des collectivités territoriales.

En effet, la LFI pour 2022 est la dernière de l'actuel quinquennat et constitue en ce sens davantage un document de fin cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Nous sommes loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités territoriales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'Etat...) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (mise en suspens des contrats de Cahors en 2020).

Toutefois, certaines dispositions de la LFI pour 2022 devraient avoir un impact dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

La LFI pour 2022 table donc sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'Etat devrait atteindre 153,8 milliards d'euros (contre 143,4 milliards d'euros prévus dans le texte initial).

2.2.1. Les prévisions sur la croissance et le déficit public :

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de **+ 3.6 % à + 4 %** (après un fort rebond de 6,7 % en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer de **- 5 % du PIB en 2022** (contre - 8,2 % en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5 % du PIB en 2022**, contre 115,3 % en 2021.

2.2.2. Les principaux points du budget 2022 :

- *De nouvelles dépenses pour la croissance :*

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport

maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021 (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, défendue par le gouvernement plutôt que la « déconjugalisation » de l'AAH, permettra d'augmenter l'allocation de 110 à 120 euros par mois en moyenne pour 120 à 130 000 bénéficiaires.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- ✓ Le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- ✓ La création d'un revenu d'engagement pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débiter le 1^{er} mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

- *Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie :*

Sur amendement du gouvernement, un « **bouclier tarifaire** » est mis en place **pour contenir la forte hausse du prix du gaz** (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) **et du prix de l'électricité** (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Le bouclier s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4 %, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à **5,9 milliards d'euros**.

Ce dispositif complète « **l'indemnité inflation** » de **100 euros** pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros et le **complément de 100 euros** au « **chèque énergie** » pour les ménages

les plus modestes, financés par la loi du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

- *La poursuite de la baisse des impôts :*

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

- *Le soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire :*

Sur fonds de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des **prêts garantis par l'État (PGE)** est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un **fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS)**, doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

Par ailleurs, les députés ont adopté la défiscalisation et la désocialisation en 2022 et 2023 des pourboires reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 Smic (soit environ 2000 euros net mensuels).

- *La réforme de la justice financière :*

Le gouvernement est autorisé à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

2.2.3. Les mesures prévues par la Loi de finances initiale (LFI) pour 2022 concernant les collectivités territoriales :

- Des transferts de l'Etat aux collectivités territoriales en augmentation dans la LFI pour 2022 :

Ces transferts incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards d'euros dans la LFI pour 2022 à périmètre constant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI pour 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

- Les concours financiers de l'Etat (52,7 Mds €) :

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celles du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€).
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction.
- Doublement de la dotation biodiversité bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€).

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

A périmètre courant				en Mds €	PLF 2022 (LFI 2021)
Transferts financiers aux collectivités locales					2022 : 105,5 2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage					2022 : 64,7 2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales					2022 : 52,7 2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,0 (0,0)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022

Les PSR s'élèvent à 43,21 Mds€ en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 M€ par rapport à la LFI pour 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 M€ de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.
- L'augmentation prévisionnelle de 41 M€ de compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
- La baisse de 50 M€ de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- La diminution anticipée de 46 M€ du FCTVA.

Il reste à relever l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis (modalités de compensation prévues dans la LFI pour 2022) qui entraîne la baisse du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'Etat.

L'enveloppe de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) reste globalement stable avec un montant de 26,786 Mds d'euros : 18,3 Mds d'euros pour le bloc communal et 8,5 Mds d'euros pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre constant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- Ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences la recentralisation du financement du RSA.
- Absence de nouvel abondement du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU).

Des dotations spécifiques augmentent :

- Dotation de solidarité urbaine : + 95 M€ (90 M€ en 2021).
- Dotation de solidarité rurale : + 95 M€ (+ 90 M€ en 2021).
- Dotation d'intercommunalité : + 30 M€.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

A périmètre courant	PLF 2022 (en milliers €)	LFI 2021 (en milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mires des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 211 650	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

L'enveloppe dédiée au FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales) ainsi que ses règles d'éligibilité et de répartition sont inchangées pour 2022.

Enfin, les dotations d'investissement allouées aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'élèvent à 2,1 Mds d'euros, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€.
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M€ (+ 337 M€ par rapport à 2021).
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée (212 M€).

- *Ce qui change pour les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2022 :*

À compter du 1^{er} janvier 2022, une série de mesures entre en vigueur dans de nombreux domaines : taxe d'habitation, aides à finalité régionale, réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée...

✓ **Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales :**

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2022, qui sera portée à 65 % en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

✓ **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

La loi de finances initiale pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010.

L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

2.3- Règles de l'équilibre budgétaire :

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre, mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité, hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

I – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de faire état des réalisations de l'exercice précédent, mais également de se projeter sur l'exercice N + 1, soit l'exercice 2022.

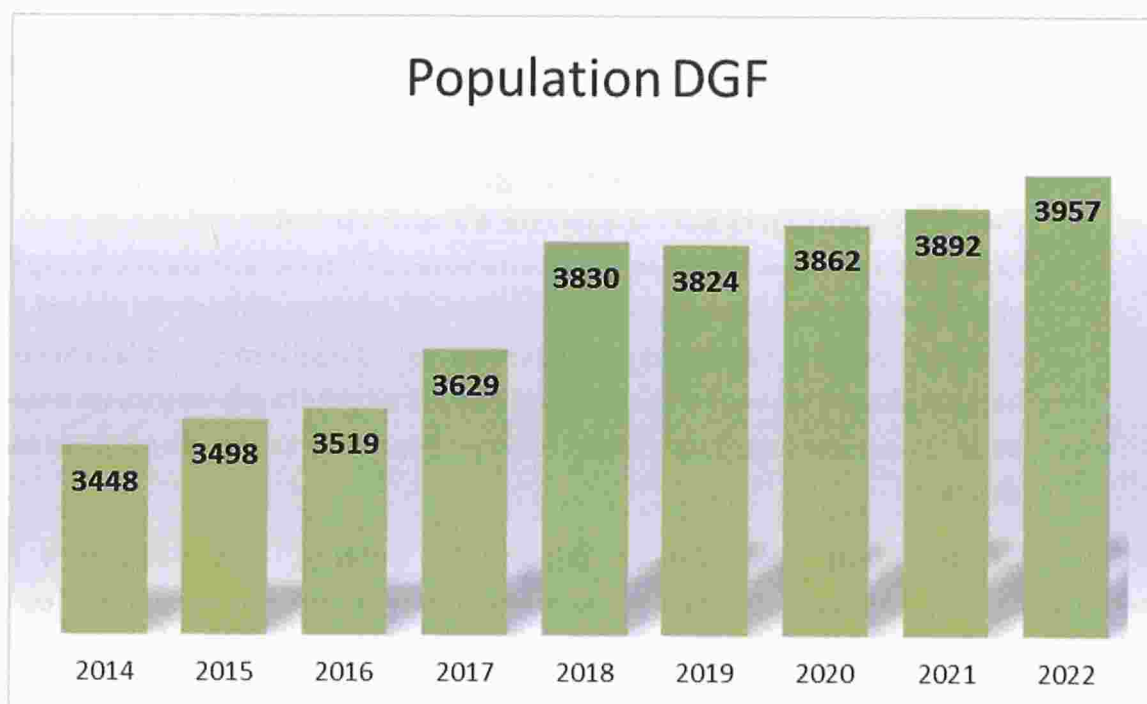
Au préalable, il faut relever que le contexte sanitaire particulièrement difficile en 2020, et qui s'est poursuivi en 2021, a inévitablement impacté le fonctionnement, voire les finances de la collectivité, notamment en raison des nombreuses absences d'agents testés positifs à la Covid 19 ou considérés comme cas contacts.

Toutefois, les engagements pris lors du débat sur les orientations budgétaires 2021 ont été tenus, notamment :

- Ne pas augmenter la fiscalité directe,
- Mobiliser les services communaux pour contribuer à la maîtrise des charges de fonctionnement.

Par ailleurs, le contexte local se caractérise par une augmentation constante de la population scorvipoontaine qui nécessite le développement des équipements structurants (construction d'une médiathèque en 2022 - 2023, réaménagement du restaurant scolaire et du centre de loisirs en 2023 - 2024...).

Graphique de l'évolution de la population scorvipoontaine



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	3448	3498	3519	3629	3830	3824	3862	3892	3957
Evolution de population		+ 1,45 %	+ 0,6 %	+ 3,13 %	+ 5,54 %	- 0,15 %	+ 1 %	+ 0,78 %	+1,59 %

1. RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2021 ET PROSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2022 :

L'objectif de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est donc de présenter une analyse de l'exercice N - 1 (rétrospective) et de débattre des recettes et des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année N + 1 (prospective), étant entendu qu'au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, les résultats pour l'année 2021 et les analyses à suivre pour 2022 ne sauraient être définitifs.

1.1- Résultats de l'exercice 2021 :

La rétrospective consiste à présenter les résultats de l'exercice 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

- Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).
- Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF).
- Recettes Réelles d'Investissement (RRI).
- Dépenses Réelles d'Investissement (DRI).

Sous réserve du rapprochement comptable avec la Trésorerie d'Hennebont, l'exercice 2021 fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL		
	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 412 664,85 €	3 675 685,95 €
Investissement	1 891 923,31 €	2 228 526,26 €

Les Restes À Réaliser (RAR) reportés en dépenses et en recettes d'investissement sur l'exercice 2022 se montent à 589 339,08 € en dépenses et à 251 888,74 € en recettes.

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2021, soit 263 021,10 €, sera intégralement affecté à la Section Investissement au Budget Primitif 2022 (Compte 1068).

Taux de réalisation sur l'exercice 2021

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
98,71%	105,55%	67,48,%	71,84%

Le taux de réalisation correspond aux dépenses effectivement mandatées et aux recettes réellement recouvrées sur l'exercice 2021 (dépenses et recettes réelles de fonctionnement, hors opérations d'ordre), comparativement aux crédits inscrits au budget primitif 2021.

1.1.1- Analyse de la Section Fonctionnement :

L'**excédent de fonctionnement prévisionnel** (Budget primitif 2021 – Opération d'ordre 023) s'établissait à + **186 650.34 €**. A la clôture des comptes, l'**excédent constaté** au compte administratif s'élèverait à + **263 021.10 €**, soit un différentiel de + 76 370.76 €.

Cet écart s'explique essentiellement par des recettes imprévues, notamment en ce qui concerne les atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie...).

▪ Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de la commune se répartissent entre la **fiscalité directe** composée de 3 taxes (Taxe d'Habitation – TH, Taxe sur le Foncier Bâti – TFB, Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB) et différentes **dotations** (Dotation Globale de Fonctionnement - DGF, Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale - FPIC).

A cela s'ajoutent d'**autres recettes de fonctionnement** parmi lesquelles :

- Les atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie par l'assurance risques statutaires) ;
- Les produits des services et du domaine (vente de caveaux, paiements cantine, ALSH...) ;
- Les autres produits de gestion courante (location des salles communales, de logements communaux, de matériel...) ;
- Les produits exceptionnels (dons, Certificat d'Economie d'Energie...) ;
- ...

• La fiscalité directe :

L'année 2021 est marquée par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat, recette perçue au compte 74834 à hauteur de 167 761 €.

Seule demeure au profit de la commune la TH RS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) à hauteur de 30 815 € pour l'exercice 2021 (compte 73111).

La réforme relative à la suppression de la TH se veut garante d'une compensation à l'euro près.

La loi de finances pour 2020 avait en effet prévu la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage

d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

En effet, le simple transfert de la part départementale de la TFB ne garantit pas à chaque commune cette compensation à l'euro près, certaines communes étant susceptibles d'être lésées alors que d'autres pourraient être gagnantes. C'est la raison pour laquelle il est prévu l'application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les services fiscaux de l'Etat ont fixé ce coefficient correcteur à **1,10269** pour la commune de PONT-SCORFF.

Détail des ressources fiscales notifiées en 2021		
Chapitre 73 (73111)	Produit TF	1 609 130 €
	Produit TFNB	60 601 €
	Versement coeff. Correcteur	180 440 €
	Autres taxes (TH RS) *	30 815 €
Chapitre 74 (74834)	Allocation compensatrice	167 761 €
TOTAL Fiscalité directe		2 048 747 €
* TH RS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		

En 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, les taux d'imposition votés étaient donc les suivants :

TAXES	TAUX COMMUNAUX
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	43.49 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

Pour rappel, le taux TFB est l'addition de l'ancien taux communal de 28.23 % et de l'ancien taux départemental de 15,26 %, soit 43,49 %.

Dans le contexte actuel, la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2022 et de poursuivre la mobilisation des services municipaux pour contribuer à la maîtrise des charges de fonctionnement.

L'augmentation des bases d'imposition en 2022 devrait toutefois lui assurer une stabilité du produit fiscal.

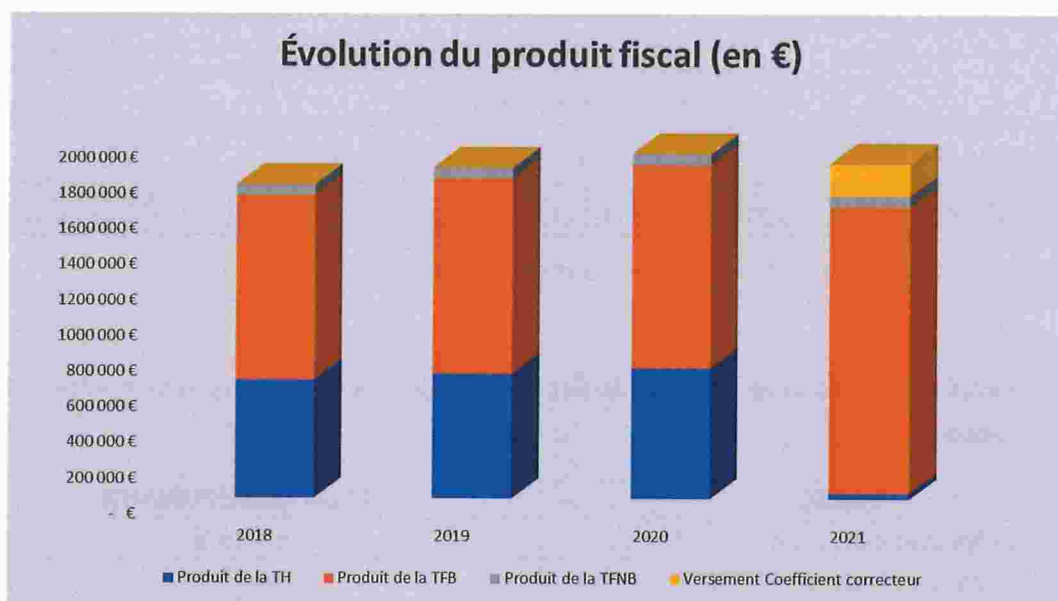
Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2021 perçues au chapitre 73 (compte 73111) et présentent une projection de ces éléments pour 2022.

Évolution du produit fiscal 2018 - 2021 :

Année	2018	2019	2020	2021
Évolution du produit fiscal notifié	1 759 166 €	1 854 980 €	1 934 765 €	1 880 986 €
Produit fiscal réellement perçu	1 797 529 €	1 896 159 €	1 957 179 €	1 895 325 €
Différence Produit notifié / Produit perçu	38 363 €	41 179 €	22 414 €	14 339 €

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur le Bâti

TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

	2018	2019	2020	2021
Produit de la TH	662 043 €	697 715 €	731 203 €	30 815 €
Produit de la TFB	1 037 170 €	1 097 018 €	1 143 315 €	1 609 130 €
Produit de la TFNB	59 952 €	60 247 €	60 247 €	60 601 €
Versement Coefficient correcteur	- €	- €	- €	180 440 €
TOTAL	1 759 165 €	1 854 980 €	1 934 765 €	1 880 986 €

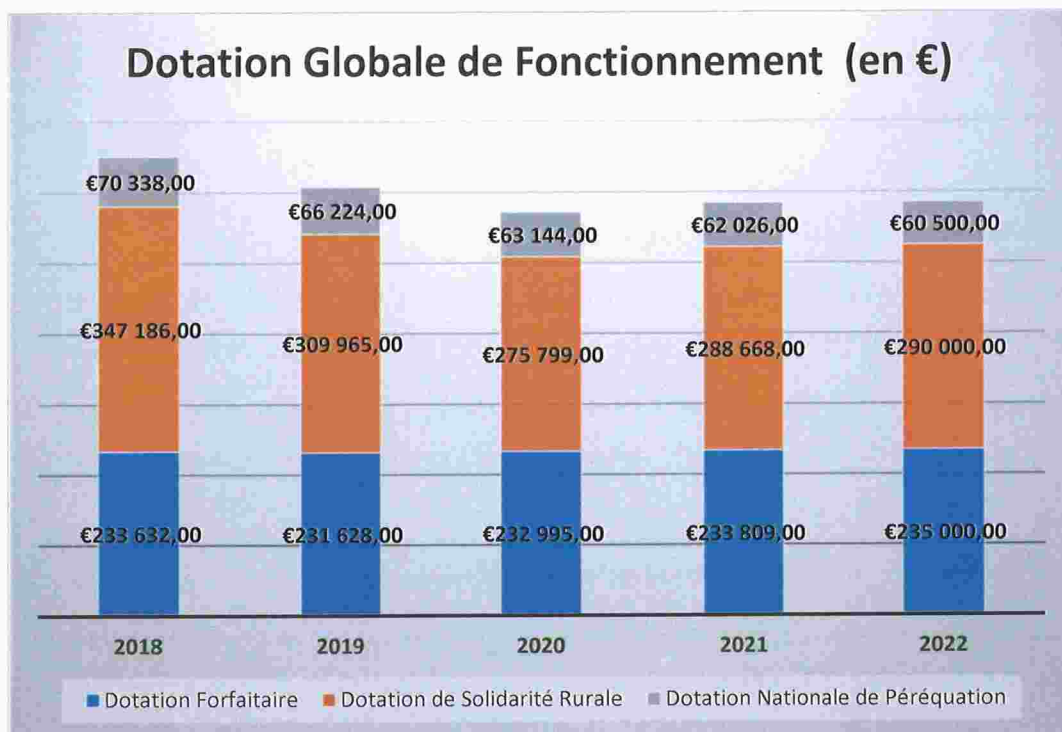
TH RS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (perçue par la commune à compter de 2021)

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF de la collectivité se compose de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de la commune.



Évolution des montants de DGF 2018 - 2022 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 *	2018 -2022 %
Dotation forfaitaire	233 632,00 €	231 628,00 €	232 995,00 €	233 809,00 €	235 000,00 €	5,8 %
DSR	347 186,00 €	309 965,00 €	275 799,00 €	288 668,00 €	300 000,00 €	- 13,59 %
DNP	70 388,00 €	66 224,00 €	63 144,00 €	62 026,00 €	60 500,00 €	- 14,05 %
Total DGF	651 206 €	607 817 €	571 938 €	584 503 €	595 500 €	- 8,54 %
Évolution du produit DGF en %						- 1,71 %
					<i>* Estimations</i>	

La loi de finances pour 2022 prévoit une **enveloppe globale de la DGF stable** à destination des collectivités par rapport à 2021, mais des dotations spécifiques augmentent :

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 95 millions d'euros (+ 90 millions d'euros en 2021).
- Dotation de Solidarité Rurale : + 95 millions d'euros (+ 90 millions d'euros en 2021).
- Dotation d'intercommunalité : + 30 millions d'euros.

Ces augmentations seront financées par :

- L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes.
 - L'écêtement de la compensation part salaires des EPCI (- 2 % à 2,5 % à prévoir).
- Dotation Forfaitaire 2022 :

La **dotation forfaitaire** 2022 est évaluée et **stabilisée à 235 000 €** pour le budget primitif.

- Dotation de solidarité Rurale 2022 (DSR) :

2018 et 2019 avaient été des années marquées par une augmentation de la DSR qui résultait de la perception de la DSR Cible par la commune, DSR cible qui a été supprimée en 2020.

La loi de finances pour 2022 prévoit une progression de l'enveloppe nationale de 95 M€, soit + 5,7 % par rapport à 2021. Il semble raisonnable d'inscrire **300 000 €** au titre de la DSR pour 2022.

- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

Sur le plan national, **aucune augmentation de cette enveloppe** n'a été prévue en 2022, cette dernière étant identique à celle de 2021.

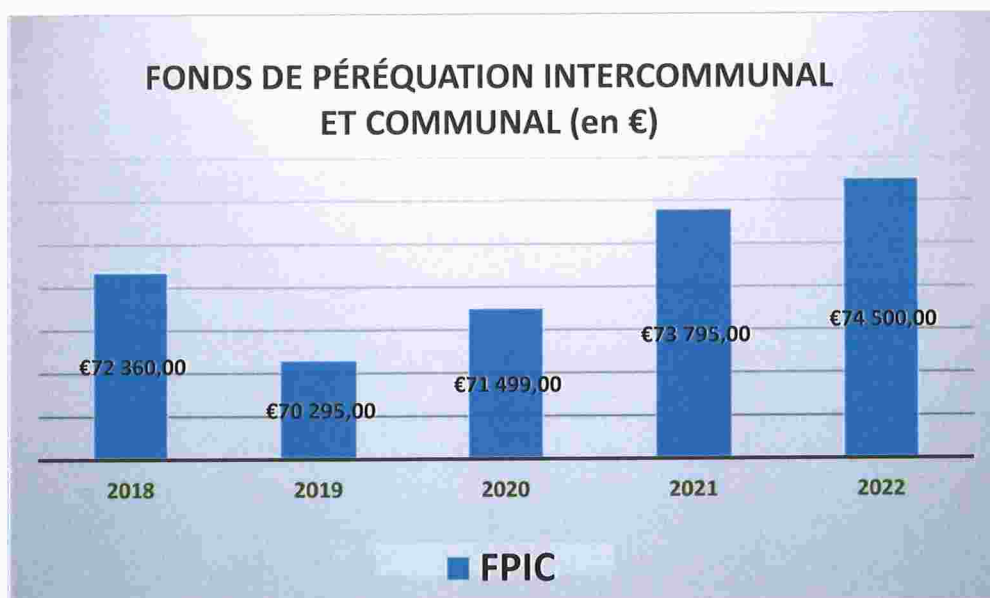
Cette **dotation** tend à diminuer de + de 14 % entre 2018 et 2022 pour la commune de Pont-Scorff **et a vocation à diminuer** annuellement de 10 % environ **jusqu'à son extinction**, celle-ci concernant toutes les communes.

- Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une **péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal** en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce **fonds** a connu une montée en puissance à ses débuts, puis a été **stabilisé à un milliard d'euros** en 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

L'enveloppe dédiée au FPIC ainsi que ses règles d'éligibilité et répartition sont inchangées pour 2022.



Évolution des montants FPIC * 2018 - 2022 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 *	2018 -2022 %
FPIC	72 360,00 €	70 295,00 €	71 499,00 €	73 795,00 €	74 500,00 €	+ 2,95 %
Total FPIC	72 360 €	70 295 €	71 499 €	73 795 €	74 500 €	
Évolution du produit FPIC en %						+ 0,59 % / an
					* Estimations	

* Le montant du FPIC est une donnée fournie par Lorient Agglomération chaque année.

■ **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée 2022 (FCTVA) :**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser de manière forfaitaire la TVA (à hauteur de 16.404 %) que les collectivités ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Le FCTVA constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local le plus important.

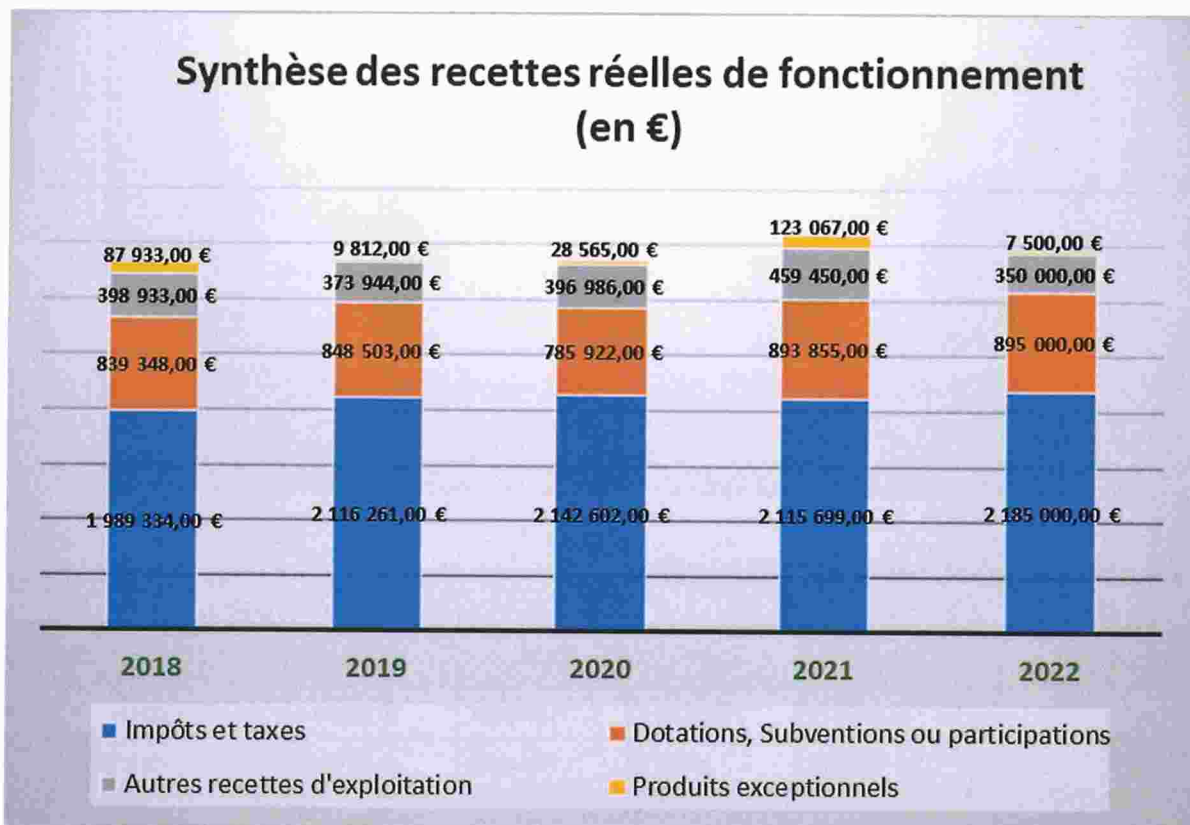
Les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA sont, depuis 2016 :

- L'entretien des bâtiments publics (compte 615221).
- L'entretien de la voirie (compte 615231).

Depuis 2021 sont venus s'ajouter l'entretien des réseaux (compte 615232) et les dépenses d'informatique en nuage ou cloud (compte 6152).

La dotation 2022 est estimée à environ 2 400 €, soit une recette légèrement supérieure à 2021 (1 600 €).

Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2018 - 2022 :

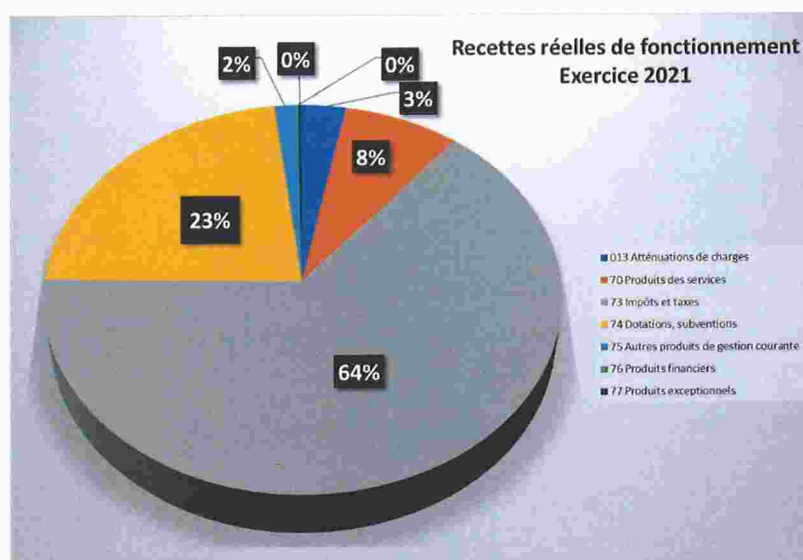


Année	2018	2019	2020	2021	2022 *	2018 -2022 %
Impôts et taxes (Chap. 73)	1 989 334,00 €	2 116 261,00 €	2 142 602,00 €	2 115 699,00 €	2 185 000,00 €	+ 9,84 %
Dotations, subventions (Chap. 74)	839 348,00 €	848 503,00 €	785 922,00 €	893 856,00 €	895 000,00 €	+ 6,6 %
Autres recettes d'exploitation (Chap. 013 - 70 - 75 - 76)	398 933,00 €	373 944,00 €	396 986,00 €	458 524,00 €	350 000,00 €	- 12,3 %
Produits exceptionnels (Chap. 77)	87 933,00 €	9 812,00 €	28 565,00 €	123 067,00 €	7 500,00 €	- 91,47 %
Total	3 315 548 €	3 348 520 €	3 354 075 €	3 591 146 €	3 437 500 €	+3,68 %
Évolution des RRF en %						
					* Estimations	

Pour l'exercice 2021, le détail des recettes totales de fonctionnement est donc le suivant :

CHAPITRES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	TAUX DE RÉALISATION
013 - Atténuations de charges	102 292,00 €	134 190,34 €	131,18%
70 - Produits des services	266 100,00 €	271 224,73 €	101,93%
73 - Impôts et taxes	2 190 500,00 €	2 115 699,39 €	96,59%
74 - Dotations, subventions	779 700,00 €	893 855,67 €	114,64%
75 - Autres produits de gestion courante	50 100,00 €	46 696,15 €	93,21%
76 - Produits financiers	6 200,00 €	6 412,61 €	103,43%
77 - Produits exceptionnels	7 500,00 €	123 067,57 €	164,09%
Recettes réelles de fonctionnement	3 402 392,00 €	3 591 146,46 €	105,55%
042 - Opération d'ordre de transfert	130 000,00 €	84 539,49 €	65,03%
Recettes d'ordre de fonctionnement	130 000,00 €	84 539,49 €	65,03%
TOTAL	3 532 392,00 €	3 675 685,95 €	104,06%

Il est à noter une baisse des recettes au chapitre 73 en raison de la suppression de la taxe d'habitation compensée au chapitre 74 (compte 74834).



▪ *Les dépenses réelles de fonctionnement :*

- **Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante (Chapitre 011 et Chapitre 65) :**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2022.

En 2021, ces charges de gestion ont **représenté 39,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement**. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important et c'est sur ce type de charges que les décideurs locaux disposent d'une véritable marge de manœuvre.

En légère augmentation en 2021, il conviendra, en 2022, de tenter de maîtriser ce poste de dépenses.

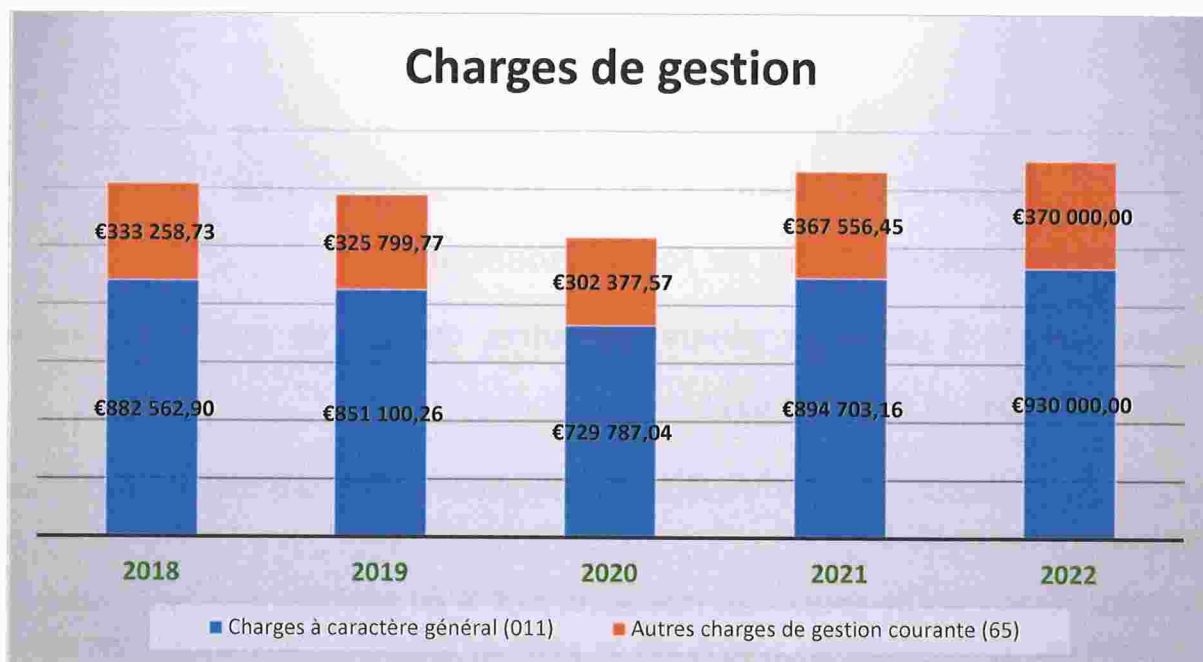
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est applicable aux dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 et a pour objectif de compenser, de manière forfaitaire et au taux de 16,404 % (article L. 1615-6 du CGCT) la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquitté sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette d'éligibilité du FCTVA a connu un certain nombre de modifications depuis 2016. En effet, si les dépenses réelles d'investissement inscrites au compte administratif des collectivités étaient les seules dépenses éligibles jusqu'en 2016, le législateur a élargi l'assiette d'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans un second temps, l'article 80 de la loi de finances pour 2020 a étendu cette possibilité aux dépenses d'entretien de réseaux payées à compter du 1^{er} janvier 2020. Enfin, aujourd'hui, l'article 69 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 qui se rapportent à la fourniture de prestation de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Cependant, cette dépense fera l'objet d'un taux de compensation différent fixé à 5,6 %, et non à 16,404 % comme pour les autres dépenses éligibles.

L'objectif poursuivi par le législateur consiste à créer un cadre clair de concurrence entre Cloud et informatique traditionnelle afin d'inciter les territoires à aller vers des offres en nuage.

Il en résulte que les dépenses liées aux logiciels métiers en cloud de la collectivité, auparavant imputées à la Section Investissement, seront désormais imputées au compte 6512, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le chapitre 011 en Section Fonctionnement.



- **Les charges en personnel (Chapitre 012) :**

Les **dépenses de personnel** représentent **56.83 % des dépenses réelles de fonctionnement** de la collectivité **pour l'année 2021** (contre 60.28 % en 2020).

Si cette proportion reste importante, elle s'explique notamment par le développement important de la commune qui nécessite le recrutement d'agents supplémentaires pour assurer un service public de qualité, par les arrêts maladie qui ont nécessité le recrutement de contractuels, mais également par les évolutions de carrière des agents titulaires de la collectivité (avancements d'échelons, de grades...).

Il faut toutefois relever que la proportion des charges en personnel a diminué entre 2020 et 2021 passant de 60.28 % à 56.83 %.

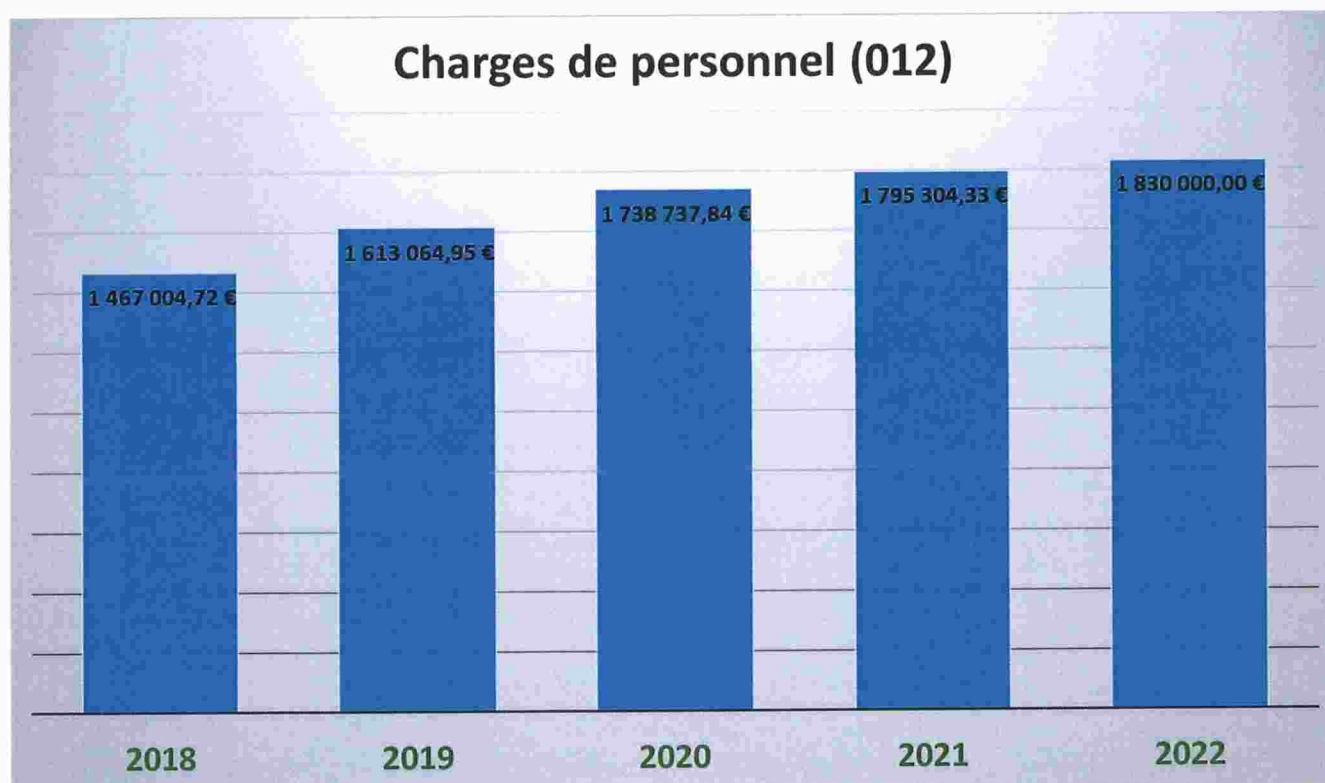
Pour 2022, les dépenses de personnel devraient représenter **55 %**, baisse qui traduit une **volonté de contenir ce poste**. Toutefois, il faut tenir compte :

1/ de l'évolution de carrière des agents :

- Avancement d'échelons ;
- Avancement de grades ;
- Revalorisation salariale dans le cadre du « Parcours Professionnels, carrières et rémunération » (PPCR).

2/ de l'évolution du tableau des effectifs.

3/ des renforts pour des besoins ponctuels, notamment pour respecter les protocoles sanitaires, plus particulièrement dans les écoles.



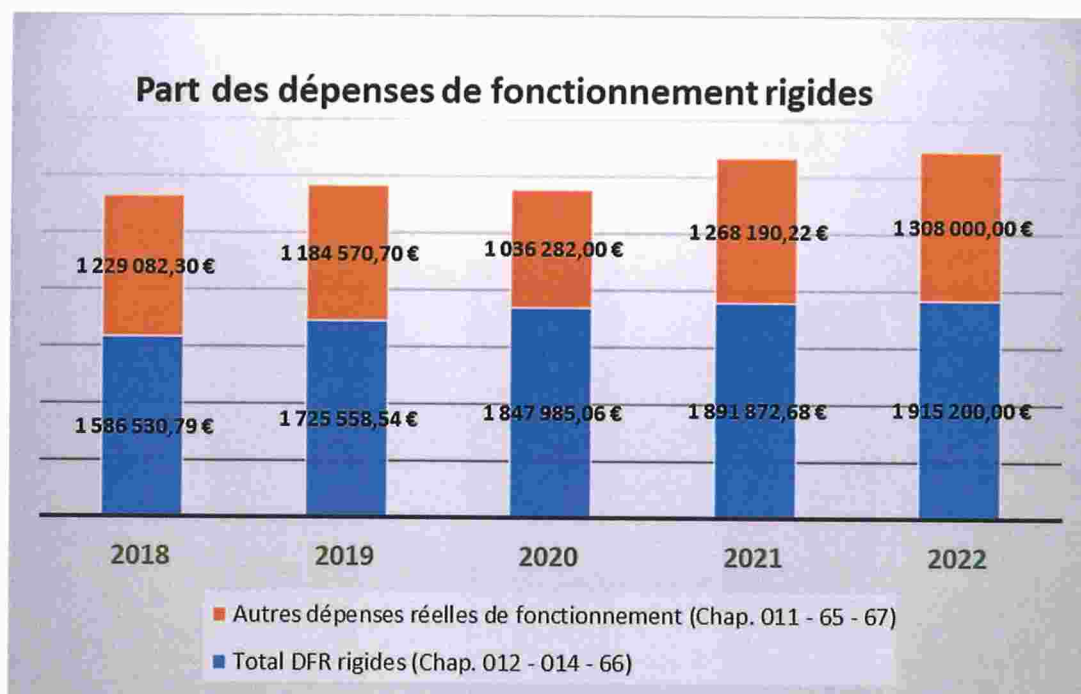
Évolution des charges de personnel :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 *
Rémunération titulaires	793 758,86 €	858 196,52 €	977 331,47 €	1 004 122,43 €	1 015 000,00 €
Rémunération non titulaires	87 972,60 €	124 350,94 €	127 142,35 €	142 546,77 €	150 000,00 €
Autres dépenses	585 273,21 €	630 517,49 €	634 264,02 €	648 635,13 €	665 000,00 €
Total Chapitre 012	1 467 005 €	1 613 065 €	1 738 738 €	1 795 304 €	1 830 000 €
Évolution en %					

* Estimations

- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
(Chapitre 012, Chapitre 014, Chapitre 66) :

Les **dépenses de fonctionnement rigides** sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides dans la mesure où la collectivité ne peut pas aisément les optimiser. Elles **dépendent** en effet, pour la plupart, **d'engagements contractuels de la collectivité**.



DFR rigides : Dépenses de Fonctionnement Réelles rigides

La part des dépenses de fonctionnement augmente essentiellement en raison des charges de personnel (avancements d'échelons et de grades, recrutement de 2 contrats aidés...), étant

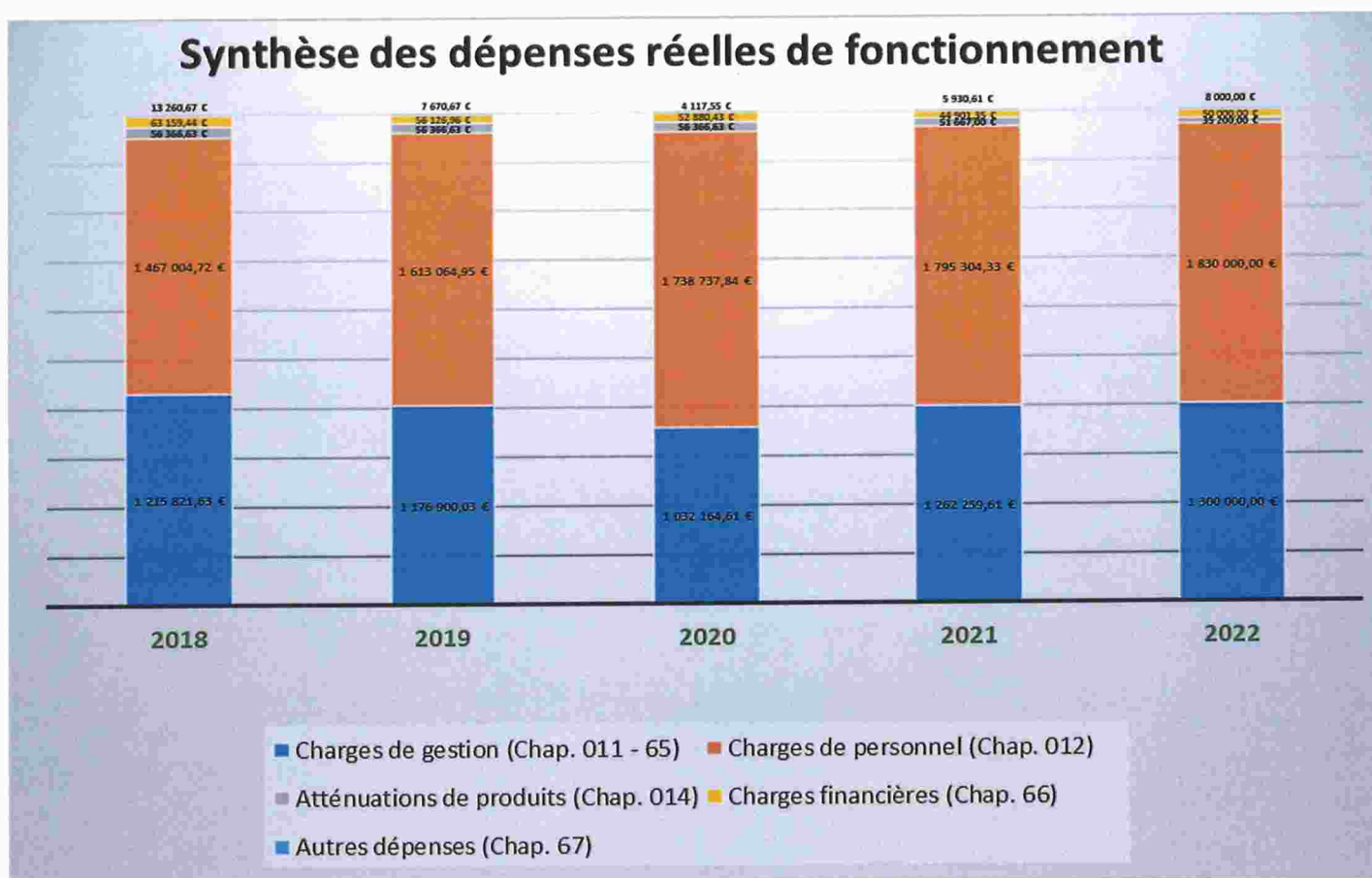
entendu que la proportion des dépenses de personnel comparativement aux dépenses totales de fonctionnement est en baisse (pour rappel : 2020 - 60,28 %, 2021 - 56,4 %).

Par ailleurs, les autres dépenses de fonctionnement ne doivent pas être comparées à l'année 2021, notamment parce qu'au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, l'analyse des dépenses à prévoir pour 2022 n'est pas tout à fait finalisée.

- **Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :**

Il est proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de + 1,6 % par rapport à 2021.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution, de chaque poste de dépenses de la collectivité sur la période 2018 - 2022 :



Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 *	2018 - 2022 %
Charges de gestion (Chap. 011 - 65)	1 215 821,63 €	1 176 900,03 €	1 032 164,61 €	1 262 259,61 €	1 300 000,00 €	+ 6,9 %
Charges de personnel (Chap. 012)	1 467 004,72 €	1 613 064,95 €	1 738 737,84 €	1 795 397,73 €	1 830 000,00 €	+ 24,74 %
Atténuations de produits (Chap. 014)	56 366,63 €	56 366,63 €	56 366,63 €	51 667,00 €	35 200,00 €	-37,55 %
Charges financières (Chap. 66)	63 159,44 €	56 126,96 €	52 880,43 €	44 901,35 €	37 600,00 €	- 20,84 %
Autres dépenses (Chap. 67)	13 260,67 €	7 670,67 €	4 117,55 €	5 930,61 €	8 000,00 €	- 40,47 %
Total DRF	2 815 613 €	2 910 129 €	2 884 267 €	3 160 156 €	3 210 800 €	+ 14,04 %
Évolution des dépenses en %						+ 2,81 % / an

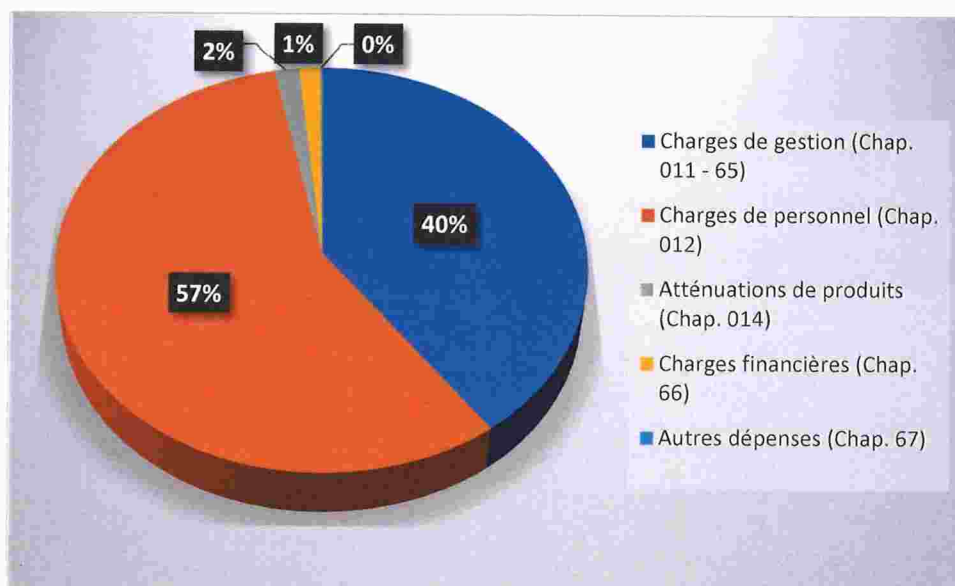
* Estimations

Il est à noter que le chapitre 014 est en baisse en raison de la révision des attributions de compensation que versent la commune de PONT-SCORFF à Lorient Agglomération.

En effet, dans le cadre de son pacte financier et fiscal, Lorient Agglomération a révisé les attributions de compensation (Rapports de la CLECT en dates des 7 et 14 septembre 2021, Délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021).

Cette révision des charges transférées a eu pour effet une réduction de l'attribution de compensation due par la commune, qui se monte pour 2022 à 35 194 €, contre 51 667 € en 2021.

Le chapitre 66 connaît également une baisse par suite de l'extinction de certains emprunts contractés par la commune.



CHAPITRE	2021
Charges de gestion (Chap. 011 - 65)	1 262 269,61 €
Charges de personnel (Chap. 012)	1 795 304,33 €
Atténuations de produits (Chap. 014)	51 667,00 €
Charges financières (Chap. 66)	44 901,35 €
Autres dépenses (Chap. 67)	5 930,61 €
TOTAL	3 160 072,90 €

Pour l'exercice 2021, le détail des dépenses totales de fonctionnement est le suivant :

CHAPITRES		PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	TAUX DE RÉALISATION
011	Charges à caractère général	904 200,00 €	894 703,16 €	98,95%
012	Charges de personnel	1 802 000,00 €	1 795 304,33 €	99,63%
014	Atténuations de produits	57 000,00 €	51 667,00 €	90,64%
65	Autres charges de gestion courante	369 000,00 €	367 556,45 €	99,61%
66	Charges financières	60 000,00 €	44 901,35 €	74,84%
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €	5 930,61 €	65,90%
Dépenses réelles de fonctionnement		3 201 200,00 €	3 160 062,90 €	98,71%
023	Virement à la section d'investissement	186 650,34 €	- €	
042	Amortissements	144 541,66 €	252 601,95 €	
Dépenses d'ordre de fonctionnement		331 192,00 €	252 601,95 €	
TOTAL		3 532 392,00 €	3 412 664,85 €	96,61%

Il est à noter un taux de réalisation cohérent comparativement aux prévisions, à l'exception du chapitre 67. Ce faible taux de réalisation s'explique par des crédits inscrits pour subventionner les BAFA, permis de conduire et ravalements de façades face à des demandes présentées en 2021 qui ont été moins nombreuses que les années passées.

1.1.2- Analyse de la Section Investissement :

A l'inverse de la Section de Fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la Section d'Investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Les réalisations 2021 seront détaillées lors de la présentation du compte administratif.

Toutefois, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, il est intéressant de connaître les investissements envisagés et les sources de financement de ces derniers.

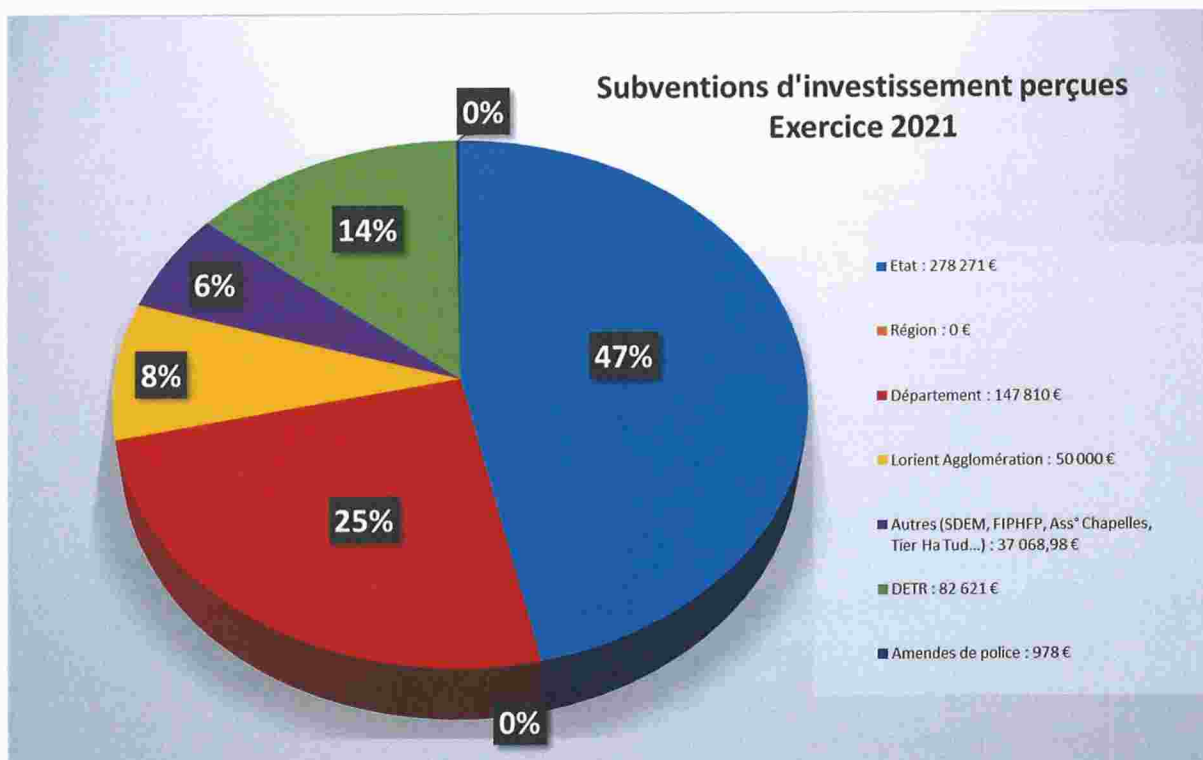
▪ **Les recettes réelles d'investissement (RRI) :**

Parmi les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, de l'EPCI... (Chap. 13) ;
- Le FCTVA, la taxe d'aménagement, les excédents de fonctionnement capitalisés (Chap. 10) ;
- Les emprunts (Chap. 16).

Subventions d'investissement :

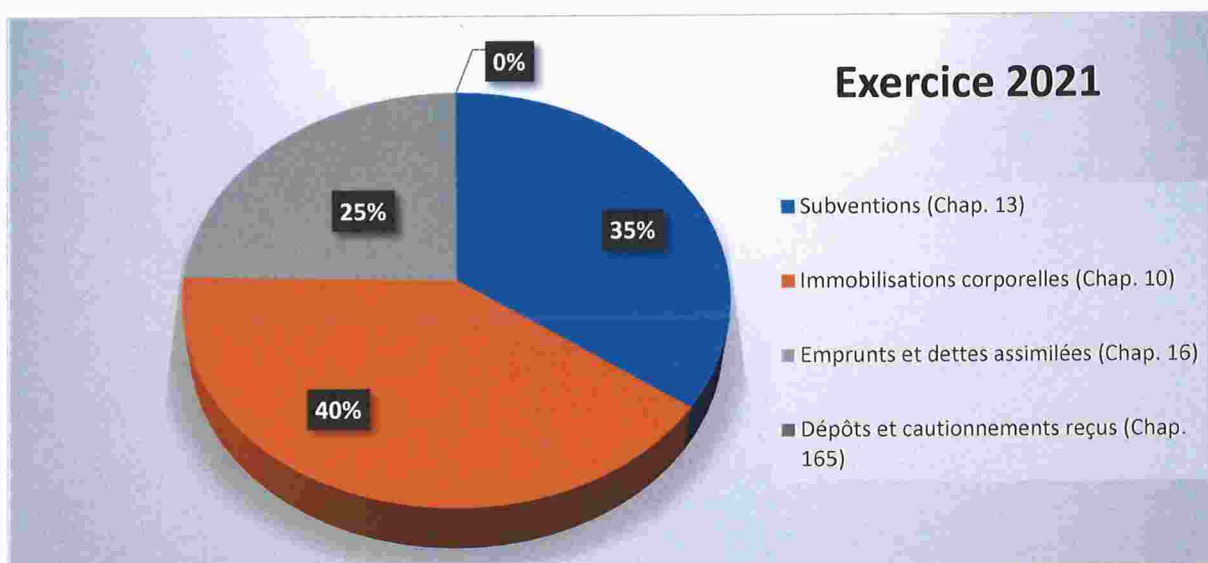
Subventions d'investissement 2021		
	Subventions perçues	Restes à réaliser
Etat : 278 271 €	278 271,00 €	176 629,00 €
Région : 0 €	- €	- €
Département : 147 810 €	147 810,26 €	54 789,74 €
Lorient Agglomération : 50 000 €	50 000,00 €	20 270,00 €
Autres (SDEM, FIPHFP, Ass° Chapelles, Tier Ha Tud...) : 37 068,98 €	37 068,98 €	- €
DETR : 82 621 €	82 621,00 €	- €
Amendes de police : 978 €	978,00 €	- €
Total Subventions	596 749,24 €	251 688,74 €



Pour l'exercice 2021, ce sont au total **848 437.98 € de subventions** qui auront été notifiées à la commune, lui permettant ainsi de financer une partie de ses investissements, soit 596 749 € perçus et 251 688.74 € en Restes à réaliser.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 706 484,63 € et se décomposent de la manière suivante :

Recettes réelles d'investissement :



Chapitre 10 (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés)

Recettes Réelles d'Investissement 2021	
Subventions (Chap. 13)	596 749,24 €
Immobilisations corporelles (Chap. 10)	688 935,39 €
Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16)	420 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus (Chap. 165)	800,00 €
Total RRI	1 706 484,63 €

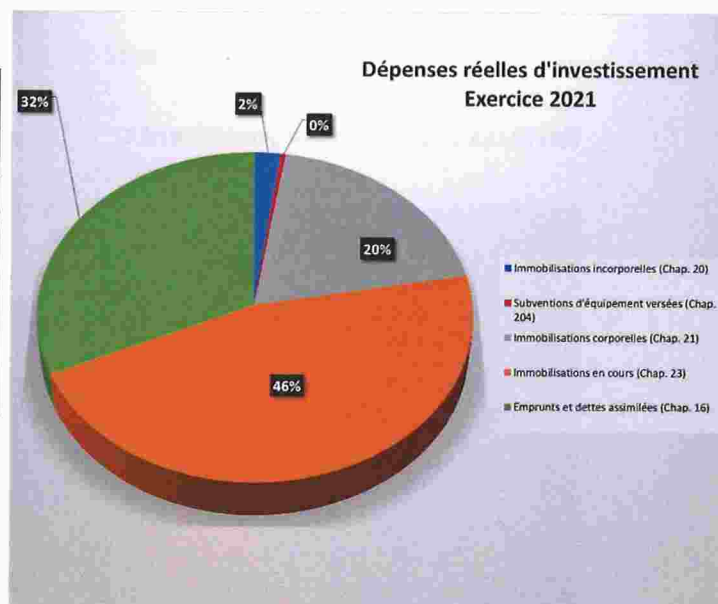
▪ **Les dépenses réelles d'investissement (DRI) :**

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles ;
- Les subventions d'équipement versées ;
- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 537 944,14 € et se décomposent de la manière suivante :

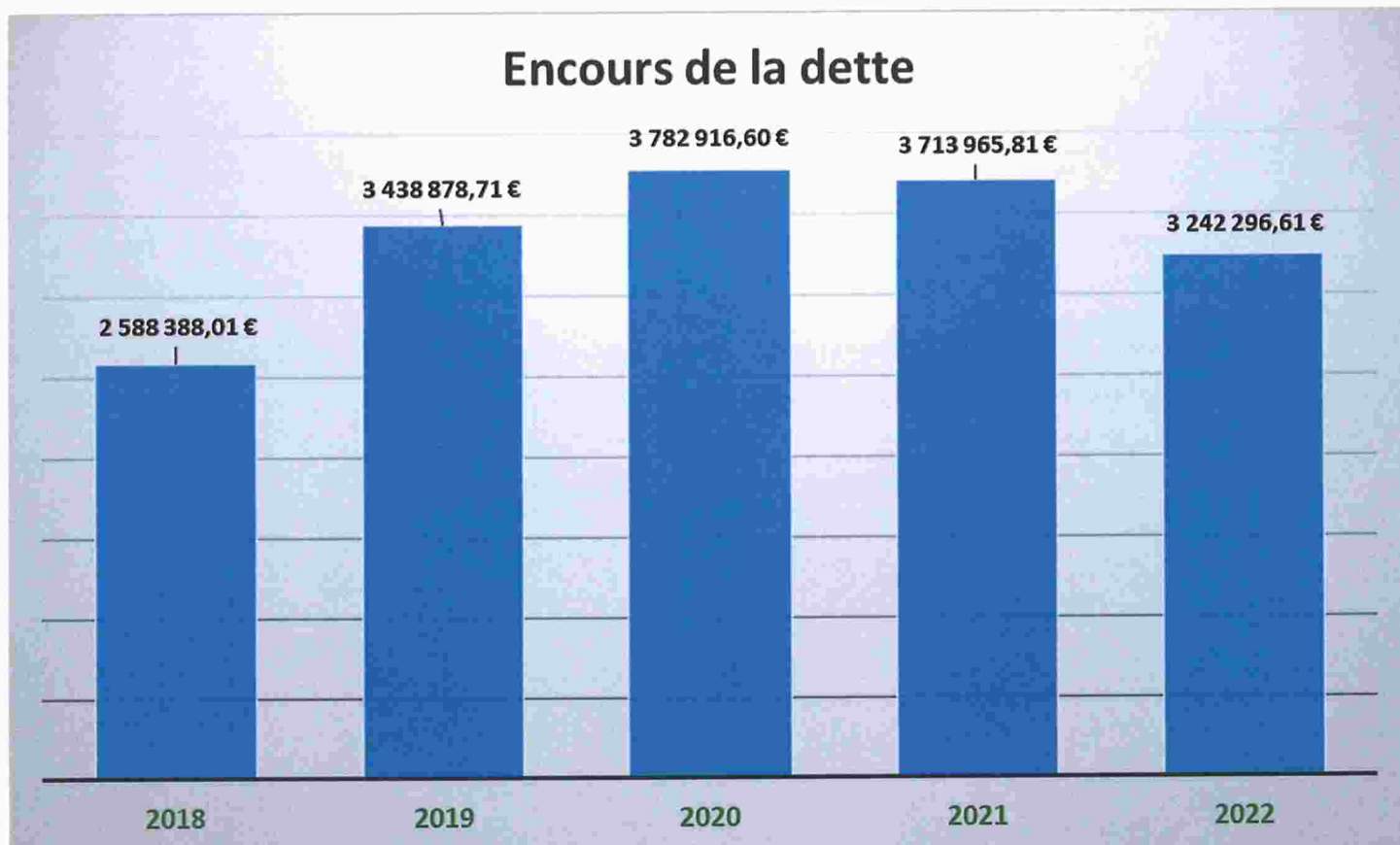
Dépenses réelles d'investissement	
Immobilisations incorporelles (Chap. 20)	32 009,88 €
Subventions d'équipement versées (Chap. 204)	5 000,00 €
Immobilisations corporelles (Chap. 21)	300 674,51 €
Immobilisations en cours (Chap. 23)	710 947,98 €
Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16)	489 311,77 €
Total DRI	1 537 944,14 €



1.2- Dette communale au 31 janvier 2021 :

1.2.1- Évolution de l'encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts à long et moyen terme restant dus au 31 décembre de chaque année.



** Hors nouvel emprunt 2022*

L'encours de la dette a augmenté de 2018 à 2020 en raison des investissements réalisés (Restructuration de la Place de la Maison des Princes, réhabilitation de la Montagne, déménagement de la maison des associations, construction d'une médiathèque / ludothèque / école de musique...), même si l'on constate un léger fléchissement depuis 2020.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de la commune s'élève à 3 713 965.81 €.

Ratio dette / habitant :

Dette de la commune au 31 décembre 2021	3 713 965,81 €
Population au 31 décembre 2021 (population INSEE)	3892
Ratio dette / habitant	954,26

A noter un ratio dette / habitant légèrement en baisse en 2021 à hauteur de 954.26 contre 979,52 en 2020.

Évolution de l'encours de la dette 2018 - 2022 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022 *	2018-2022 %
Emprunt contracté	360 000,00 €	1 200 000,00 €	800 000,00 €	420 000,00 €	- €	
Intérêts de la dette	60 309,00 €	55 159,00 €	51 312,00 €	44 667,73 €	37 599,46 €	- 37,66 %
Capital remboursé	382 885,00 €	349 509,30 €	455 962,00 €	488 950,83 €	471 669,20 €	+ 23,19 %
Annuité	443 194 €	404 668 €	507 274 €	533 619 €	509 269 €	+ 14,90 %
Encours de la dette	2 588 388 €	3 438 879 €	3 782 917 €	3 713 965 €	3 242 297 €	+ 25,26 %

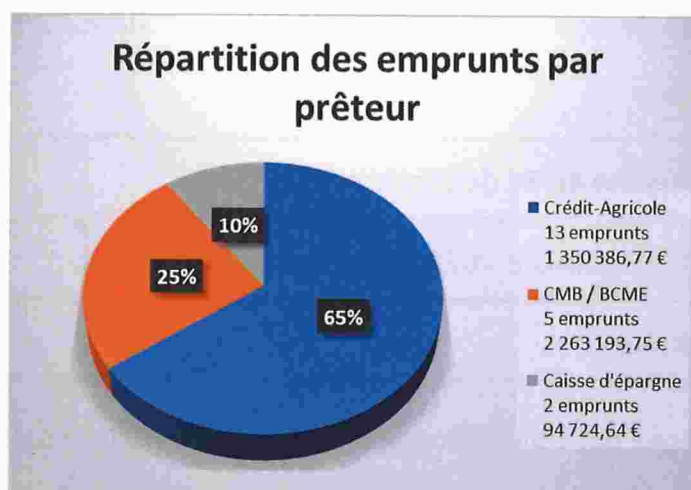
* Hors nouvel emprunt

La **baisse des intérêts de la dette** s'explique par des taux élevés sur les emprunts les plus anciens.

La structure de la dette sur le budget principal de la commune se compose au 1^{er} janvier 2022 de 20 emprunts dont un arrive à échéance fin novembre 2022.

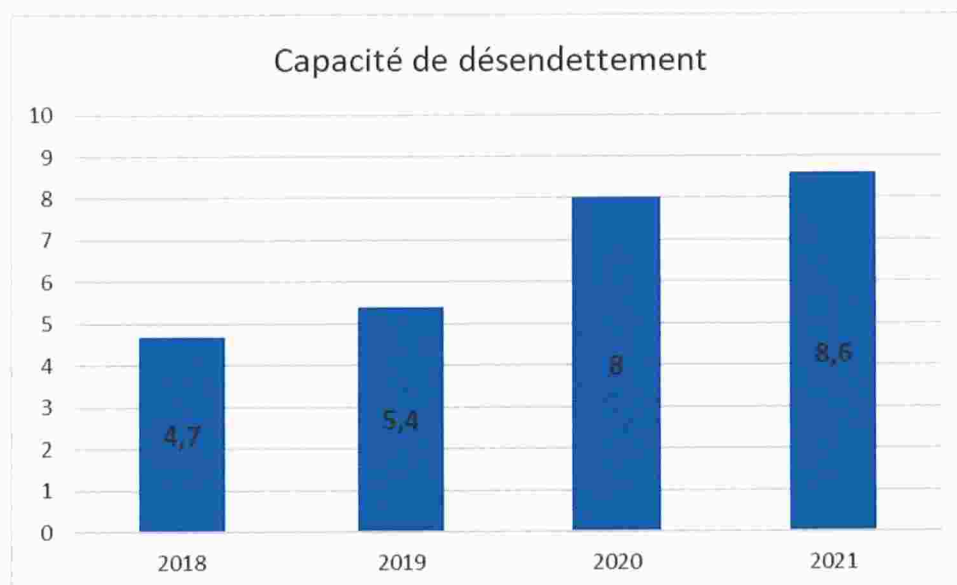


La majorité des emprunts ont été contractés sur 15 ans. Huit d'entre eux sont à taux variable (Euribor 3 M), les douze autres sont à taux fixe (entre 4.68 % en 2007 et 0.70 % en 2021, soit un taux moyen pour les emprunts à taux fixe de 2,47 %).



1.2.2- Solvabilité de la collectivité :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.



La **capacité de désendettement de la collectivité** a augmenté ces dernières années en raison des investissements réalisés pour réaliser des équipements structurants rendus nécessaires par l'évolution démographique de la commune.

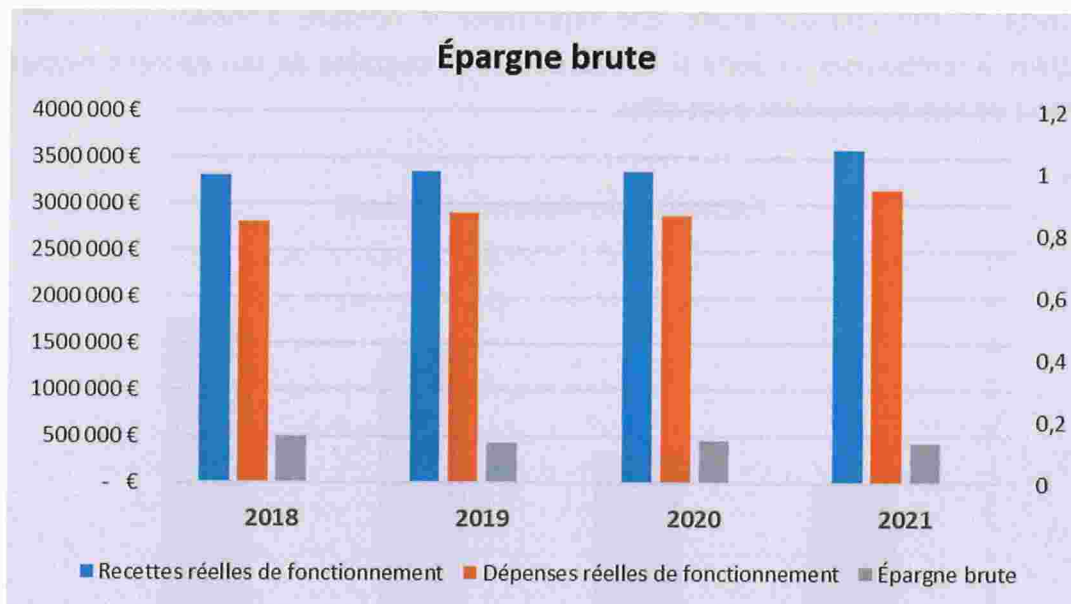
1.3- Évolution de la capacité d'autofinancement :

Le graphique et le tableau ci-dessous représentent les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité.

L'épargne correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice inscrit au compte 1641 des dépenses de la section investissement ;
- L'autofinancement des investissements.

Pour rappel, une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT si le montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet de rembourser le capital de la dette sur le même exercice.



Année	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	3 315 548 €	3 348 520 €	3 354 075 €	3 591 146 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 815 613 €	2 910 129 €	2 884 267 €	3 160 062 €
Épargne brute	499 935 €	438 391 €	469 808 €	431 084 €

Le niveau d'épargne brute étant relativement stable, il conviendra, au cours de l'année 2022 de tenter de conforter un niveau d'épargne brute dans les mêmes proportions que les années passées, et de limiter autant que possible le recours à l'emprunt.

2. PROSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2022 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

Au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, le recensement des projets fait ressortir un total en **investissement** de l'ordre de **2 589 750.00 €**. Toutefois, des restes à réaliser (RAR) sont à prendre en considération à hauteur de 589 339.08 €, soit un total non exhaustif en **dépenses d'investissement de 2 000 410.92 € pour l'exercice 2022**, auquel il conviendra de soustraire les subventions à percevoir.

PROGRAMME 2022

(Avec RAR *)

2 589 750.00 €

RAR

589 339.08 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

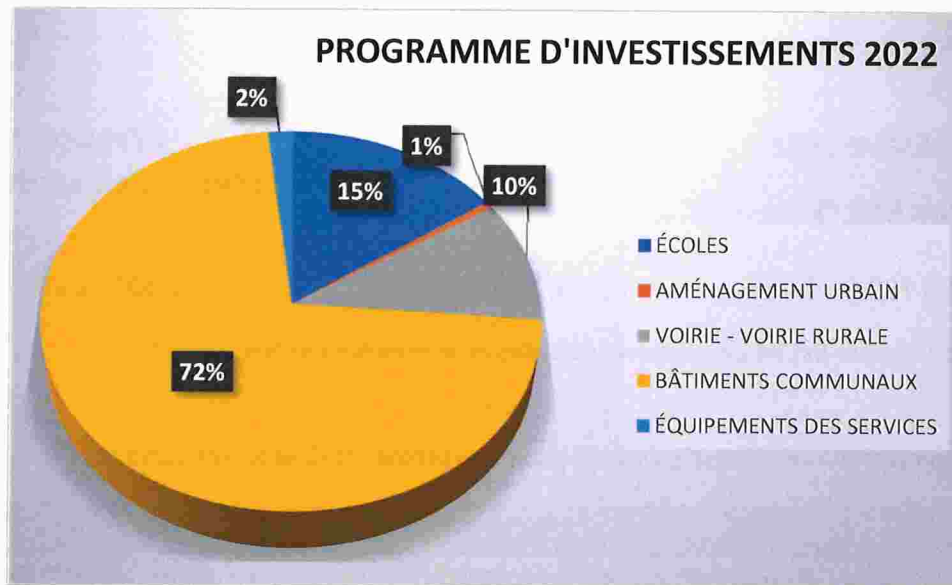
2 000 410.92 €

* RAR : Restes À Réaliser (report des dépenses engagées en années N – 1 et non payées)

Les principaux projets en investissement pour l'exercice 2022 sont les suivants :

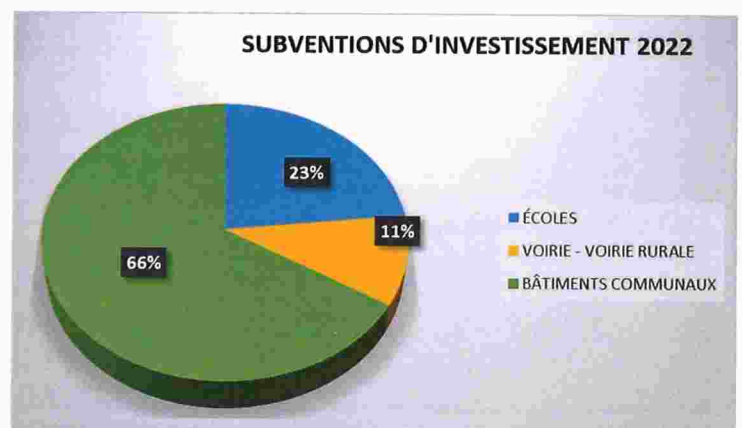
SITES	TRAVAUX	COÛT	TOTAL
ÉCOLES PUBLIQUES	Rénovation thermique écoles PT et MC	390 000,00 €	395 500,00 €
	Mobilier école Pierre Thomas	2 500,00 €	
	Équipement informatique (VPI)	2 500,00 €	
	Logiciel Edutab	500,00 €	
AMÉNAGEMENT URBAIN	Installation de bornes WIFI	10 950,00 €	14 450,00 €
	Aménagement La Montagne (table)	3 500,00 €	
VOIRIE - VOIRIE RURALE	Programme 2022 (Nocunolé, Lesbin, Kériaquel, route de Lorient...)	266 000,00 €	269 000,00 €
	Adressage villages	3 000,00 €	
BÂTIMENTS COMMUNAUX	Construction d'une médiathèque - école de musique (exercices 2022 - 2023)	1 800 000,00 €	1 865 300,00 €
	Acquisition de livres et numériques (Médiathèque)	13 400,00 €	
	Extension restaurant scolaire - ALSH (études)	15 000,00 €	
	Réfection de toitures (Mairie, église...)	5 600,00 €	
	Réfection du circuit eau CMA	4 300,00 €	
	Domaine de Saint-Urchaut	17 000,00 €	
	Clocher Eglise (études)	10 000,00 €	
ÉQUIPEMENTS DES SERVICES	Équipements informatiques	5 000,00 €	45 500,00 €
	Aménagement bureaux Mairie	10 000,00 €	
	Matériel roulant - Outillages des ST	30 500,00 €	
TOTAL		2 589 750,00 €	2 589 750,00 €

SITES	COÛT
ÉCOLES	395 500,00 €
AMÉNAGEMENT URBAIN	14 450,00 €
VOIRIE - VOIRIE RURALE	269 000,00 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	1 865 300,00 €
ÉQUIPEMENTS DES SERVICES	45 500,00 €
TOTAL	2 589 750,00 €



Le tableau et le graphique suivants détaillent la part des subventions (Etat, Conseil Départemental, Lorient Agglomération...) qui permettront, pour partie, de faire face aux investissements prévus en 2021.

SITES	SUBVENTIONS
ÉCOLES	287 000,00 €
VOIRIE - VOIRIE RURALE	128 800,00 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	817 850,00 €
TOTAL	1 233 650,00 €



Il résulte de cette analyse que les investissements envisagés pour l'exercice 2022 se montent à 2 589 750.00 €. **1 233 650.00 € de subventions** provenant des financeurs publics, financeurs qui ont d'ores et déjà, pour la plupart, été sollicités par la commune, devraient permettre de faire face, pour partie, à ces nouveaux investissements.

Aux subventions, il faut ajouter les **recettes traditionnelles** telles que celles résultant de l'**excédent de la section de fonctionnement** (imputé au compte 1068), du **FCTVA**, de la **taxe d'aménagement** et de l'**emprunt**.

Le montant de l'emprunt sera déterminé précisément en fonction des orientations qui auront été définies au cours de ce DOB. Les autres recettes, hors subventions, sont à ce stade estimées à :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 263 021,10 €.
- FCTVA (10222) : 350 000 €.
- Taxe d'aménagement (10226) : 100 000 €.

Toutefois, compte tenu des recettes attendues et de certains investissements non encore évalués au stade du DOB, le besoin de financement constaté devra être couvert par un **emprunt d'équilibre** qui ne pourra être évalué qu'au moment de l'élaboration du budget.

II – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS ANNEXES :

Le budget de la commune se compose, en réalité, de **5 budgets** : le **budget principal** et **3 budgets annexes** (budget DEVECO, budget Maison de Santé et budget Lotissement). Le **budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est, quant à lui, géré de manière autonome par un Conseil d'Administration dont les membres sont à la fois élus par les membres du Conseil Municipal (5 membres) et nommés par le Maire (5 membres), ce dernier étant le Président de droit.

Il convient de présenter les résultats de ces budgets annexes, étant entendu qu'au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, à l'instar du budget principal, ces résultats ne sont pas définitifs. Ils sont en effet susceptibles d'être amendés lors de l'adoption du compte administratif lorsque la Trésorerie d'Hennebont aura constaté la concordance ou non des comptes administratifs (relevant de la responsabilité de l'ordonnateur) et des comptes de gestion (relevant de la responsabilité du comptable public).

Les perspectives pourront également évoluer en fonction du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'analyse plus fine des différents budgets.

1. BUDGET DEVECO :

Le Budget DEVECO regroupe les recettes et les dépenses liées à la gestion des locaux d'artisans d'art et de certains biens communaux tels que des logements et la ferme de Saint-Urchaut.

1.1- Résultats de l'exercice 2021 :

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2021 qui pourraient être amendés en fonction du rapprochement des comptes qui sera effectué avec la Trésorerie d'Hennebont.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DEVECO		
	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	187 699.62 €	233 033.55 €
Investissement	573 086.68 €	624 075.00 €

L'excédent de fonctionnement prévisionnel (Budget primitif 2021) s'établissait à + 73 866.70 €. A la clôture des comptes, l'excédent constaté au compte administratif s'élèverait à + 45 333.93 €, soit un différentiel de - 28 532.77 €.

Cet écart s'explique par les opérations d'ordre (042 : amortissements) qui impactent les résultats de la section fonctionnement sans pour autant avoir d'incidence sur la trésorerie de la collectivité.

1.2- Prospectives pour l'exercice 2022 :

Sur l'exercice 2022, aucun projet particulier n'est, dans l'immédiat, envisagé, hormis quelques travaux de peinture (logement rue Terrien, Atelier d'Estienne).

2. BUDGET MAISON DE SANTÉ :

Pour mémoire, le budget Maison de Santé a été créé en 2015 et les diverses professions médicales, paramédicales et de bien-être ont pu s'y installer en septembre 2017. Ce sont aujourd'hui 7 locaux qui sont occupés par des professionnels de santé et de bien-être : médecins, kinésithérapeutes, dentiste, psychothérapeute, podologue, réflexologue, hypnothérapeute. Elle abrite en outre les locaux de l'ADMR et de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

La plupart de ces locaux ont été acquis par les professionnels qui y exercent leur activité. Ainsi, aujourd'hui, seuls 3 locaux sont encore en location, ce qui assure un revenu à la commune et vient alimenter le budget Maison de Santé.

2.1- Résultats de l'exercice 2021 :

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2021 qui pourraient être amendés en fonction du rapprochement des comptes qui sera effectué avec la Trésorerie d'Hennebont.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET MAISON DE SANTÉ		
	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 131 531.77 €	584 903.80 €
Investissement	39 030.50 €	580 350.67 €

L'excédent de fonctionnement prévisionnel (Budget primitif 2021) s'établissait à 117 853.00 €. A la clôture des comptes, le résultat constaté au compte administratif (non définitif) s'élèverait à - 413 669.44 €, soit un différentiel de 531 522.44 €.

Cet écart s'explique par des opérations d'ordre comptable qui impactent les résultats ce budget depuis sa création. Les ventes des locaux au profit des professionnels de santé ayant débuté avant que la Maison de Santé n'ait été terminée, ce différentiel devrait disparaître au fil du temps.

Il est également à noter que la vente au profit du réflexologue inscrite au budget primitif 2021 n'a pu être réalisée sur l'exercice 2021 et le sera dans le courant de l'année 2022.

2.2- Prospectives pour l'exercice 2022 :

Aucuns travaux particuliers ne sont prévus sur l'exercice 2022.

3. BUDGET LOTISSEMENT :

Pour rappel, le budget Lotissement a été créé en 2014 après l'acquisition d'un terrain d'une superficie totale de 37 394 m² (superficie utile de 23 650 m²) situé dans la zone commerciale de Kerjean dans le but de développer ce secteur.

La quasi-totalité des lots a été commercialisée. Seule une parcelle reste à vendre, la seconde étant sous protocole d'accord.

3.1- Résultats de l'exercice 2021 :

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2021 qui pourraient être amendés en fonction du rapprochement des comptes qui sera effectué avec la Trésorerie d'Hennebont.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	41 871.98 €	34 478.70 €
Investissement	55 750.90 €	21 844.65 €

L'excédent de fonctionnement prévisionnel (Budget primitif 2021) s'établissait à + 12 300.00 €. A la clôture des comptes, le résultat constaté au compte administratif s'élèverait à - 57 740.35 €, soit un différentiel de 70 040.35 €.

Cet écart est dû à la non-réalisation de ventes inscrites au budget primitif 2021.

3.2- Prospectives pour l'exercice 2022 :

Aucuns travaux notables ne sont envisagés sur l'exercice 2022.

En revanche, la vente des parcelles ZM 975, ZM 1139 p1, ZM 1139 p2, ZM 1142 p1 et ZM 1142 p2 devrait être effective sur cet exercice au profit de la SCI PhilFab et de Madame Laurence Frémeaux, pour un montant de 39 810 €

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement (maquette M14 – 2020)

Dépenses		Recettes	
Intitulé du chapitre	Exemple de dépenses	Intitulé du chapitre	Exemple de recettes
Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général (Dépenses de gestion courante)	Achats de prestations de services, factures fluides, carburants, fournitures administratives, affranchissement, vêtements de travail, taxes foncières et impôts divers, etc.	013 – Atténuations de charges (Recettes de gestion courante)	Remboursements sur rémunérations du personnel
012 – Charges de personnel (Dépenses de gestion courante)	Rémunération du personnel et cotisations, médecine du travail, etc.	70 – Produits des services, du domaine et ventes (Recettes de gestion courante)	Vente de produits finis, concessions cimetières, droits et redevances des services culturels, périscolaires, de loisirs, locations (autres qu'immeubles), régies diverses
014 – Atténuations de produits (Dépenses de gestion courante)	Attribution de compensation résultant du transfert de charges vers l'intercommunalité	73 – Impôts et taxes (Recettes de gestion courante)	Taxes foncières et d'habitation, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation, droits de places, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les terrains nus rendus constructibles
65 – Autres charges de gestion Courante (Dépenses de gestion courante)	Indemnités des élus, frais de missions, cotisation retraite, formations, subventions aux associations	74 – Dotations et participations (Recettes de gestion courante)	Dotation globale de fonctionnement (DGF), FCTVA, recettes relatives aux emplois d'avenir, compensations au titre des exonérations de taxes foncières et d'habitation, subventions de fonctionnement Région et Département...
66 – Charges financières	Intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie	75 – Autres produits de gestion courante (Recettes de gestion courante)	Revenus des immeubles (locations), redevances de concessions réseaux, produits divers de gestion courante.
67 – Charges exceptionnelles	Bourses et prix (permis de conduire), subventions exceptionnelles (aide ravalement de façades), charges exceptionnelles (remboursement de sinistres, etc.)	76 – Produits financiers	Intérêts transférés (ex : convention financière de remboursement des intérêts d'emprunts dans le cadre de transfert de compétences à l'intercommunalité (ex : assainissement))
68 – Dotations aux amortissements et provisions	Dépenses correspondant aux amortissements des biens inscrits dans l'inventaire de la commune et permettant leur renouvellement	77 – Produits exceptionnels	Produits exceptionnels divers (ex : remboursements dans le cadre des sinistres déclarés à l'assureur)
022 – Dépenses imprévues	Chapitre réservé aux dépenses imprévues dont le montant des crédits ne peut excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section	78 – Reprise sur amortissements et provisions	

Dépenses d'ordre de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement	Dépenses d'ordre permettant le virement des crédits au chapitre 021 de la section d'investissement
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre section
043 – Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement

Recettes d'ordre de fonctionnement

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre section
043 - Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement

Section d'investissement (maquette M14 – 2020)

Dépenses

Recettes

Intitulé du chapitre

Exemple de dépenses

Intitulé du chapitre

Exemple de recettes

Dépenses réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement

20 – Immobilisations incorporelles (Dépenses d'équipement)	Frais documents d'urbanisme, cadastre, études diverses, frais de logiciels, licences informatiques, etc.	13 – Subventions d'investissement (Recettes d'équipement)	Subventions des cofinanceurs publics (UE, Etat, Région, Département) dans le cadre des projets d'investissements
204 – Subventions d'équipement versées (Dépenses d'équipement)	Attribution de compensation (Lorient Agglomération)	16 – Emprunts et dettes assimilées (Recettes d'équipement)	Recettes correspondant aux emprunts contractés par la commune
21 – Immobilisations corporelles (Dépenses d'équipement)	Investissements relatifs au cimetière, aux bâtiments scolaires, bâtiments publics, aménagements, réseaux et installations de voirie, véhicules, matériels informatiques, mobilier, etc.	10 – Immobilisations corporelles (Recettes financières)	Produits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et de la taxe locale d'équipement Excédent de fonctionnement capitalisé (ex : affectation de résultat 2019 sur BP 2020)
23 – Immobilisations en cours (Dépenses d'équipement)	Constructions en cours, restauration des collections et œuvres d'art, etc.	165 – Dépôts et cautionnements reçus (Recettes financières)	Ex : cautions perçues pour la mise en location des biens de la collectivité
10 – Immobilisations corporelles (Dépenses financières)	Taxe d'aménagement	024 – Produits des cessions d'immobilisations (Recettes financières)	Produits de cessions de biens
16 – Emprunts et dettes assimilées (Dépenses financières)	Dépenses d'emprunts en euros (capital)		

Dépenses d'ordre d'investissement

Recettes d'ordre d'investissement

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépenses de construction, travaux en régie, correspondant aux recettes du chapitre 042	021 – Virement de la section de fonctionnement	Recettes d'ordre provenant du chapitre 023 de la section de fonctionnement
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre section